

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 22 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars, à 17 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes en séance fermée sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 15/03/2021

Date d'affichage : 15/03/2021

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Mesdames Corine BEAUFILS, Gwenola LEGROS, Monique BUNEL, Sylvie LEQUER DUPRE, Monique VALADON, Isabelle DEUTSCH et, Messieurs Christian PAUL, Pierre LANDEMARD, Romain SANVY, Franck FIOT, Jean-Pierre PARE, Michel COLINET et Frédéric VERHAEGEN.

**Absents excusés :** Messieurs Nicolas DE DIOS et Michel HEUDEBERT.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Maire présente le Compte Administratif 2020 et quitte la salle.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses : 905 364.27 €
	Recettes : 1 109 401.47 €
	<b>Excédent de clôture : 620 439.17 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses : 176 057.37 €
	Recettes : 187 984.35 €
	<b>Excédent de clôture : 34 156.75 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2020.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Maire présente le Compte Administratif 2020 et quitte la salle.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses : 63 684.25 €
	Recettes : 67 488.00 €

**Déficit de clôture : 27 562.28 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 51 089.03 €  
 Recettes : 64 022.49 €  
**Excédent de clôture : 317 822.27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2020.

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,  
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### CONSIDERANT

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,  
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### CONSIDERANT

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020

### AFFECTION DU RESULTAT COMMUNAL DE L'ANNEE 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'année 2020 comme suit :

Le compte administratif 2020 présente un excédent d'investissement de 34 156,75 euros et un excédent de fonctionnement de 620 439.17 euros.

Excédent de la section d'investissement reporté (compte 001) : 34 156.75 €

Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 398 055.36 €

Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 222 383.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

### AFFECTION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'année 2020 comme suit :

Le compte administratif 2020 présente un excédent d'investissement de 317 815.27 euros et un déficit de fonctionnement de 27 562.28 euros.

Excédent de la section d'investissement reporté (compte 001) : 317 822.27 €

Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 27 562.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

### APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, après avoir présenté le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes : 1 372 528.11€

Dépenses : 1 372 528.11€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes : 395 027.93 €

Dépenses : 395 027.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

### APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, après avoir présenté le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Recettes :	110 637.15€
	Dépenses :	110 637.15€
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Recettes :	379 985.74 €
	Dépenses :	379 985.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

## 2 TAXES

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 19,66%
- Taxe Foncier non bâti : 36,33 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 19,66 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 36.84 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 36,84%  
Taxe Foncier non bâti : 36,33 %

### **SUBVENTION PLAN LECTURE**

Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du plan de développement de la lecture publique. Pour obtenir cette subvention, il faut l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du plan de lecture publique.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2021/2022 IMAGINE'R – CARTE C.S.B**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la subvention pour le transport scolaire concernant l'année 2021/2022 pour les collégiens et lycéens de moins de 18 ans. Pour les collégiens, ils bénéficient de la carte C.S.B (Optile). Pour les lycéens de moins de 18 ans, ceux-ci bénéficient soit de la carte C.S.B soit la carte IMAGINE'R

Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2021/2022, une subvention de 50€ pour la carte C.S.B et 100€ pour la carte IMAGINE'R.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de prendre à sa charge, pour les enfants mineurs, la somme de 50 euros pour la carte C.S.B, et la somme de 100 euros pour la carte IMAGINE'R. Cette somme sera versée au Transporteur TIM BUS et IMAGINE'R.

### **BOURSES COMMUNALES**

Madame le Maire fait savoir que tous les ans, des bourses communales sont octroyées pour un montant de 60 € par enfant aux familles dont les dossiers de bourses départementales et de bourses nationales ont été déposés et remplissant les conditions.

Madame le Maire propose de reconduire l'octroi des bourses communales pour l'année scolaire 2021/2022 dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'octroi de bourses communales d'un montant de 60 € par enfant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux sur la toiture de l'église.

**Le montant des travaux s'élève à :  
89 269.05 euros HT**

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

La commune s'engage à prendre en charge le financement qui ne saurait être accordé.

Opération	H.T.	DETR 40%	DSIL 40%	Auto- financement T.V.A	Auto- financement	TTC
Réfection toiture Eglise	89 269.05€	35 707.62€	35 707.62€	8 926.91€	17 853.81€	98 195.96
<b>TOTAL</b>	<b>89 269.05</b>	<b>35 707.62</b>	<b>35 707.62</b>	<b>8926.91</b>	<b>17 853.81</b>	<b>98 195.96</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les travaux et autorise Madame le Maire à effectuer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

#### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux sur la toiture de l'église.

**Le montant des travaux s'élèvent à :  
89 269.05 euros HT**

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

La commune s'engage à prendre en charge le financement qui ne saurait être accordé.

Opération	H.T.	DETR 40%	DSIL 40%	Auto- financement T.V.A	Auto- financement	TTC
Réfection toiture Eglise	89 269.05€	35 707.62€	35 707.62€	8 926.91€	17 853.81€	98 195.96
<b>TOTAL</b>	<b>89 269.05</b>	<b>35 707.62</b>	<b>35 707.62</b>	<b>8926.91</b>	<b>17 853.81</b>	<b>98 195.96</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les travaux et autorise Madame le Maire à effectuer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

#### DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU EPANDAGE DES BOUES SUITE AU COVID-19

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'épandage des boues doit subir divers traitements depuis COVID 19. Celui à un cout supplémentaire que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte et autorise Madame Le maire à solliciter une subvention auprès l'Agence de l'Eau.

**AIDE AU ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES - VOIRIE 2021  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire soumet sur proposition de la commission des travaux le programme ARCC-Voirie 2021, ce programme comprend la réfection de routes communales sur la rue du Château d'Eau, le chemin de la Grenouillère, l'Impasse de l'Eglise, résidence du Bourg Joli et la résidence de la Croix Santé.

Le montant des travaux est évalué à 99 922.19 € HT.

Le solde de ces travaux sera pris sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DE  
BRAY-ET-LÛ**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIIE de Bray-et-Lû en date du 22 janvier 2021 approuvant la modification de ses statuts, jointe en annexe.

Madame le Maire présente les nouveaux statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-lû.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

Le Maire  
Corine BEAUFILS

